Publié le 09 10 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0135
Portant réglementation de la circulation

RUE DES TUILERIES

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 06/10/2026 émise par l'association des Anciens Combattants aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que la cérémonie du 11 novembre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2026 RUE DES TUILERIES,

ARRÊTE

Article 1
Le 11/11/2026, la circulation des véhicules est interdite le matin de 10H30 à 12h30 RUE DES TUILERIES et PLACE DU MAIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 09 octobre 2026
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:
- *MAIRIE*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*
- *Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure*
- *Association des anciens combattants*
- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.